



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques**

Affaire suivie par : Renaud EMERY
Tel : 04 75 79 28 48

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

La Préfète

Valence, le 8 septembre 2021

à

Liste des destinataires
ci-annexée

OBJET : Création d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » AMC2, sur le site nucléaire du Tricastin, sur la commune de PIERRELATTE, demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB n° 178, dénommée « Parcs uranifères du Tricastin », la zone concernée devant passer du périmètre de l'INB n°93 à celui de l'INB n°178.

P.J. : - Liste des destinataires
- 1 dossier

Par courrier du 13 décembre 2019, la Société ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT a déposé un dossier pour la création d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » AMC2, sur le site nucléaire du Tricastin, sur la commune de PIERRELATTE, demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB n° 178, dénommée « Parcs uranifères du Tricastin », la zone concernée devant passer du périmètre de l'INB n°93 à celui de l'INB n°178.

Par lettre du 4 mai 2021, la Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection a précisé que l'instruction de ce projet doit être poursuivie selon la procédure prévue par le Code de l'environnement, Livre V, Titre IX, Chapitre III : Installations Nucléaires de Base.

Par le présent courrier, je procède aux consultations prévues aux articles R593-20 et R593-21. Vous trouverez ci-joint la demande d'autorisation assortie de son dossier. À ce stade, je ne dispose pas de l'avis de l'Autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable CGEDD) qui sera mis à la disposition du public sur son site internet, sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr espace relatif à la procédure d'enquête) et joint au dossier d'enquête, avec la réponse écrite de la part du maître d'ouvrage à cet avis.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Les collectivités territoriales disposent d'un délai de 2 mois pour formuler leur avis. L'avis de la Commission Locale de l'Eau est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de 45 jours. Ces avis, ou l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai fixé seront joints au dossier d'enquête.

Le dossier est transmis pour information à la Commission d'Information des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin CLIGEET. Conformément à l'article R593-23, celle-ci sera consultée pour avis dès le début de la phase d'enquête.

Les différents documents concernant l'ouverture d'enquête vous parviendront ultérieurement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaires.

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale



Marie ARGOUAR'CH

Copie à :

- M. le Sous-Préfét de NYONS
- M. MERCKAERT de la Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT

**Création d'un « atelier de maintenance des conteneurs 2 » AMC2,
sur le site nucléaire du Tricastin, sur la commune de PIERRELATTE,
demande d'autorisation de modification substantielle
et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base INB n° 178,
dénommée « Parcs uranifères du Tricastin »,
la zone concernée devant passer du périmètre de l'INB n°93 à celui de l'INB n°178,**

**Communes concernées par le rayon de 5 km :
PIERRELATTE, CLANSAYES, LA GARDE ADHÉMAR, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
et SAINT-RESTITUT dans le département de la Drôme
BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHÔNE et LAPALUD dans le département de Vaucluse**

**LISTE DES DESTINATAIRES DES DOSSIERS AU TITRE DES CONSULTATIONS
- du V de l'article L122-1 du code de l'environnement (évaluation environnementale),
conformément aux articles R593-20 et R593-21 du code de l'environnement**

I - DOSSIER AU FORMAT PAPIER + 1 CD

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (pour information)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Vaucluse (pour information)
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme et Présidente de la CLIGEET
1 dossier papier et CD pour le Conseil Départemental (pour avis)
1 dossier papier et CD pour la CLIGEET (pour information)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse (pour avis)
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes (pour avis)
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (pour avis)

Communes lieu d'enquête : (pour avis)

- 1 Commune siège de l'enquête = PIERRELATTE (pour avis)
- 7 Communes lieux d'enquête = CLANSAYES, LA GARDE ADHÉMAR, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RESTITUT, BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHÔNE et LAPALUD (pour avis)

II - DOSSIER FORMAT CD :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (pour information)
- Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (pour information)

*** la Commission locale de l'eau compétente :**

- Monsieur le Président de la CLE du LEZ (pour avis)

*** Les groupements intéressés :**

- Communauté de communes Drôme Sud Provence (pour avis)
- Communauté de communes Rhône Lez Provence (pour avis)

